

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL-CENSOIR DU 27 FEVRIER 2015

Etaient présents :

M. MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire

M. GUILBERT, M. TOUBOULIC, M. SEBILLAUT, Adjoint

M. DROUARD, M. GIBERT, Mme NOREL, Mme BRESSION, Mme MILLOT,
Mme HOURLIER, M. JOVET, M. GUERIN DE VAUX, Mme DALLE-NOGARE,
Mme COLLINOT, Conseillers

Secrétaire(s) de la séance: Anne COLLINOT

Ordre du jour:

- Permanence du bureau de vote pour les élections départementales du 22 et 29 mars 2015
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles à Clamecy pour l'année scolaire 2012/2013
- Prise en charge du coût des factures d'électricité de l'église
- Camping municipal : recrutement de personnel
- Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public d'eau et d'assainissement et demande de prolongation par avenant au traité par affermage d'eau et d'assainissement chez VEOLIA
- Délibération sur la capitale régionale
- Délibération autorisant le Maire à désigner un avocat pour la procédure devant la Cour Administrative d'Appel concernant l'affaire Mattauch
- Délibération autorisant le Maire à signer les conventions entre les intervenants des nouvelles activités périscolaires (NAP) et la commune
- Ecole primaire: demande de subvention pour un séjour scolaire
- Recensement de la population: résultats non définitifs
- Courriers divers

1. PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élus décident des horaires de permanence pour les élections départementales du 22 et 29 mars 2015.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE A CLAMECY

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire Claude Tillier pour l'année scolaire

2012-2013 pour un montant de 289,00 € pour un enfant scolarisé au CLIS de Clamecy.

3. PRISE EN CHARGE DES FACTURES EDF DE L'EGLISE PAR LA COMMUNE

Le Maire lit le courrier du conseil paroissial de Châtel-Censoir qui sollicite la prise en charge de l'abonnement et de la consommation électrique de l'église St Potentien par la Municipalité en raison des faibles revenus de la paroisse .
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette prise en charge comme cela se pratique dans les communes de Brosse, Merry sur Yonne et Coulanges-sur-Yonne.

4. RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'embaucher une personne pour la gestion et l'entretien du camping municipal durant la saison 2015.

Il autorise le Maire à recruter un ou une candidate et à signer le contrat .

5. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal , à l'unanimité décide d'opter pour un renouvellement de service de délégation de service public par contrat pour l'exploitation par affermage des services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de reconduire par avenant l'exploitation par VEOLIA de l'affermage du service public d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2015, afin de pouvoir renouveler ces dites délégations dans les délais légaux impartis. L'assemblée délibérante adopte cette décision à l'unanimité.

Il faut choisir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Procédure de Renouvellement du Contrat d'Affermage des Services de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Châtel-Censoir.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 février 2015 et a statué sur les 4 offres reçues en Mairie. Il s'agit des entreprises suivantes :

- BAC CONSEIL pour une offre d'un montant total s'élevant à 7 900, 00€ HT
- PPS COLLECTIVITE pour une offre d'un montant total s'élevant à 10 302,50 € HT
- CABINET GUESAC'EAU pour une offre d'un montant total s'élevant à 6 600,00 € HT
- STRATORIAL FINANCES pour une offre d'un montant total s'élevant à 8 000,00 € HT

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention (M. Drouard) valide le choix de la commission d'appel d'offres et choisit le mieux disant, à savoir l'entreprise BAC CONSEIL .

6. CHOIX DE LA CAPITALE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le Maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, Député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le Conseil Municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 de la loi No 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Considérant qu'au 1er janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population qui en compte 2 816 814;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Appelle le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Décide d'adresser la présente délibération au Préfet de la Région Bourgogne, au Préfet de l'Yonne et au Président du Conseil Régional de Bourgogne.

7. DESIGNATION D'UN AVOCAT DEVANT LA COUR D'APPEL DE LYON

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du cabinet d'avocats DGK. Il informe les élus de l'appel formé par M. Mattauch devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Maître Fabien KOVAC, avocat en charge du dossier au cabinet DGK pour défendre la commune lors de la procédure en cours devant la Cour d'Appel de Lyon.

8. SIGNATURES DE CONVENTIONS ENTRE LES INTERVENANTS DU PERISCOLAIRE ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions entre les intervenants au périscolaire et la commune de Châtel-Censoir.

9. ECOLE PRIMAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Directeur de l'école, l'équipe éducative et les parents d'élèves ont transmis un courrier à Monsieur le Maire dans lequel ils sollicitent une subvention de 18,00 € par enfant pour se rendre à l'Assemblée Nationale à Paris. Le Député Monsieur Caullet qui invite les classes de CP, CE1,CE2 , CM1 et CM2 participerait financièrement aux frais de ce voyage. Les élus demandent des précisions au Directeur, à savoir quelle participation propose de donner Monsieur le Député.

10. RESULTATS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire communique les résultats du recensement de la population (sous réserve de confirmation des chiffres par l'INSEE). La population s'élèverait à 640 habitants, ce qui représenterait une baisse relativement faible de 2,88 % par rapport à l'estimation de l'INSEE début janvier 2015.

11. COURRIERS DIVERS

a) Le Maire fait part d'un courrier d'une personne qui souhaite éventuellement louer le logement actuellement occupé par M. et Mme Fernandez. La commune attend toujours la confirmation de M. Fernandez concernant la location du logement rénové situé 53 rue du Colonel Rozanoff (logement ex-receveur de la Poste).

b) La DDT de l'Yonne informe la population que de nouveaux plans de gestion portant sur l'eau et les risques d'inondation sont en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Ces documents sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Notre commune est concernée par les projets SDAGE et PGRI. Amenés à être adoptés avant la fin de l'année, ils sont soumis à la consultation du public jusqu'au 18 juin 2015. Les documents sont disponibles à la Préfecture de l'Yonne, avec un registre où les observations peuvent être consignées.

c) Concernant le fleurissement de la commune, il serait souhaitable que les habitants y participent, soit en embellissant les alentours de leur habitation ou de leur rue, ou en s'engageant à arroser les fleurs plantées dans leur rue.

d) Il est décidé de faire sonner la sirène **le dernier mercredi du mois à midi.**